

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRETE INTERDISANT LA CONSOMMATION  
D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.3341-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.412-51 et R.412-52,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces débris pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores,

Considérant le comportement agressif des personnes en état d'ébriété envers les personnes qui fréquentent les lieux et espaces publics de la commune,

Considérant les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La consommation d'alcool est interdite sur les voies communales suivantes et dans les lieux publics suivants, tous les jours **entre 12h00 et 5h00** du matin et de la période allant **du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre** :

- Rue Antoine Cardin (*de la voie d'accès à la salle omnisports au carrefour avec le chemin de la Gaudière*),
- Parking du collège Joliot Curie,
- Rue St Narcisse,
- Parking du groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU,
- Parkings du restaurant scolaire et du foyer des jeunes,
- Place du Champ de Foire,
- Aire publique de la Pompe,
- Place de l'Eglise,
- Place des Halles,
- Parking situé à l'arrière de la Mairie (rue Charles Fradin),
- Parking de la microcrèche et du local P'tit Kangourou (rue du Doué).

**Article 2** : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux de manifestation locale où la consommation d'alcool a été autorisée par la délivrance d'un débit de boisson temporaire.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la commune de ST-HILAIRE-DES-LOGES et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à ST-HILAIRE-DES-LOGES, le 7 octobre 2014  
Le Maire, M. Bernard BOEUF

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE SAINT-HILAIRE-DES-LOGES" around the top edge and "85240" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a figure on horseback. The signature is written in a cursive style and overlaps the stamp.